

## **ANNEXE 6 - Réponse demande de complément du 04/06/2026**

### **Demande d'examen au cas par cas - 017428/ KK P**

Par courrier du 4 juin 2026, la DREAL Centre-Val de Loire a sollicité un complément dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas référencée 017428/ KK P, relative au projet d'ombrières d'élevage situé au lieu-dit La Chesneau, sur la commune de Bouzy-la-Forêt (45). Ce courrier demande de préciser la valeur exacte de l'emprise au sol du projet, en intégrant les ombrières, les ouvrages et équipements indissociables, les réserves incendie ainsi que les clôtures délimitant les îlots techniques.

Vous trouverez ci-dessous le détail des emprises au sol de chacun des éléments composant chaque îlot :

- **Ilot 1 (Nord)**

- Emprise au sol des ombrières = 6 728 m<sup>2</sup>
- Linéaire clôture = 409 ml.
- Epaisseur moyenne de la clôture = 3 cm
- Emprise au sol de la clôture = 12,27 m<sup>2</sup>

**L'emprise au sol de l'îlot 1 est de 6 740,27 m<sup>2</sup>**

- **Ilot 2 (central)**

- Emprise au sol des ombrières = 19 839 m<sup>2</sup>
- Linéaire clôture = 804 ml. Emprise au sol de la clôture = 24,12 m<sup>2</sup>
- Emprise au sol des postes électriques + stockage batterie = 301 m<sup>2</sup>
  - PTR = 36m<sup>2</sup>
  - PDL-PTR = 27m<sup>2</sup>

- Transformateurs = 120 m<sup>2</sup>
- Batteries = 118 m<sup>2</sup>
- Emprise au sol de la réserve anti-incendie = 104 m<sup>2</sup>
- Emprise au sol du sas sanitaire = 8,75 m<sup>2</sup>

**L'emprise au sol de l'ilot 2 est de 20 276,87 m<sup>2</sup>.**

• **Ilot 3 (Sud)**

- Emprise au sol des ombrières = 12 799 m<sup>2</sup>
- Linéaire clôture = 504 ml. Emprise au sol de la clôture = 15,12 m<sup>2</sup>.
- Emprise au sol de la réserve anti-incendie = 104 m<sup>2</sup>
- Emprise au sol des deux sas sanitaires = 17,5 m<sup>2</sup>

**L'emprise au sol de l'ilot 3 est de 12 935,62 m<sup>2</sup>**

**L'emprise au sol totale du projet est donc de 39 952,76 m<sup>2</sup>.**

Au regard des éléments détaillés ci-dessus, l'emprise au sol totale du projet peut ainsi être arrêtée à 39 952,76 m<sup>2</sup>, selon le périmètre demandé par la DREAL. Il est toutefois précisé que les réserves incendie ne constituent pas, par nature, des surfaces bâties, et que l'emprise attribuée aux clôtures repose nécessairement sur une estimation conventionnelle fondée sur leur linéaire et leur épaisseur moyenne. Les valeurs présentées ci-dessus sont donc fournies dans un souci d'exhaustivité et de transparence, afin de répondre au plus précisément à la demande de complément formulée.

*Nota : suite à une erreur de notre part ,ajustement de la surface d'emprise au sol du projet (ombrières + bâtiment + postes électriques) nommée en 4.5 du cerfa à 39 967m<sup>2</sup> à 39 667m<sup>2</sup>.*